

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures
Environnementales

ARRETE DU 29 AVR. 2010

**Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Arrêté préfectoral modificatif

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 25,
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n°2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Bordeaux,
- VU la lettre du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de l'Association des maires de la Gironde désignant Monsieur Pierre DUCOUT en remplacement de Monsieur Claude SENENT, pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- VU la délibération du 21 avril 2010 du Conseil Régional Poitou Charentes désignant Madame Régine JOLY pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire,
- CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Pierre ROUX a perdu les fonctions en considération desquelles il avait été désigné, et que l'association des maires de la Charente-Maritime propose son remplacement par son suppléant Monsieur Robert JONO,
- CONSIDERANT** que le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics doit être modifié pour prendre en compte la création des nouvelles directions départementales et régionales et les modifications intervenues dans les établissements représentés au sein de ce collège,
- SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est modifié comme suit :

Au sein du Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux ;

Madame Régine JOLY conseillère régionale remplacera Monsieur François PATSOURIS en qualité de représentant titulaire du Conseil Régional Poitou Charentes.

Monsieur Pierre DUCOUT, maire de Cestas remplacera Monsieur Claude SENENT adjoint au maire de Lormont en qualité de membre titulaire représentant les maires de la Gironde.

Monsieur Robert JONO, maire de Les Mathes remplacera Monsieur Jean-Pierre ROUX en qualité de membre titulaire représentant les maires de la Charente-Maritime.

Le Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics est composé de :

- Le Préfet Coordonnateur de Bassin ou son représentant,
- Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant,
- Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine qui dispose de deux représentants,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charente ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, qui dispose de deux représentants,
- Le Délégué interservices de l'Eau de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Le Chef de la Mission interservices de l'Eau de la Gironde ou son représentant,
- le Chef du service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Gironde, ou son représentant,
- le Chef du service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime, ou son représentant,
- le Directeur Inter-régional de la Mer Sud Atlantique ou son représentant,
- la Directrice du Grand Port Maritime de Bordeaux, ou son représentant,
- la Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, les membres titulaires désignés à l'article 1^{er}, qui n'ont pas de suppléant pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le **29 AVR. 2010**

LE PREFET,


 Pour le Préfet,
 La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC